



RÈGLEMENT DU « RALLYE DES ANCÊTRES® »

Article 1 – DEFINITION

La 1^{ère} Association Française des Collectionneurs de Voitures Anciennes, les « Teuf-Teuf », organise une randonnée historique et touristique dénommée « Rallye des Ancêtres » qui se déroulera dans l'Oise.

Cette manifestation, qui exclut toute forme de compétition fondée sur les performances, est destinée à faire découvrir ou redécouvrir le Musée de la Voiture et du Tourisme de Compiègne.

Article 2 – VEHICULES ADMIS

Cette réunion est ouverte aux « Ancêtres », c'est-à-dire aux véhicules automobiles, tricycles, motocyclettes et vélocipèdes construits avant le 1^{er} Janvier 1906.

Article 3 – OBLIGATIONS

Les utilisateurs de cycles et d'automobiles prenant part à cette réunion devront se conformer au règlement du code de la route et respecter scrupuleusement les consignes qui leurs seront données par le service d'ordre et les responsables de l'organisation. Tout manquement entraînera l'exclusion de l'équipage.

Article 4 – ENGAGEMENT

Voir le bulletin d'inscription, ci-joint, qui est à retourner avant le 31 juillet, accompagné du règlement par chèque à l'ordre des « Teuf-Teuf »

Aucun d'engagement ne sera pris en considération sans son chèque d'accompagnement. Pour tout règlement ultérieur en espèces, le chèque sera restitué le jour du départ du rallye.

En cas d'annulation, le règlement sera retourné au participant uniquement dans le cas où les organisateurs en auront été préalablement avisés, une semaine avant la date du rallye.

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser un engagement, d'annuler ou d'apporter toutes modifications à la manifestation sans avoir à en justifier les raisons.

Articles 5 – ASSURANCES Organisation

Conformément aux prescriptions des décrets du 18/10/1965 et des arrêtés des 01/12/1959 et 27/01/1969, les organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance pour garantir, en cas d'accidents, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de l'épreuve, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs, du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, à des tiers ou aux concurrents eux-mêmes. Cette police garantit également leur responsabilité civile vis-à-vis des personnes chargées du service d'ordre ou participant à l'organisation et au contrôle de la réunion.

La manifestation est donc garantie conformément aux obligations légales. Il appartient à chaque participant de pourvoir personnellement à la garantie des risques non prévus par les décrets concernant l'assurance automobile obligatoire.

Article 6 – ASSURANCE & PERMIS de CONDUIRE des Participants :

Le propriétaire du véhicule doit souscrire à une assurance comme exigée par la Loi pour l'utilisation du véhicule sur la voie publique.

Le chauffeur du véhicule doit avoir en sa possession un permis de conduire valide le jour de la manifestation. En cas de « changement d'état » du permis de conduire entre l'inscription et la manifestation, le chauffeur devra se faire remplacer par une personne habilitée ou faire la demande d'annulation de son inscription auprès de l'organisation.

Article 7 – REMORQUES, PLATEAUX ET DEPANNEUSES

Il est formellement interdit aux conducteurs des remorques, plateaux et dépanneuses des concurrents de s'intercaler dans le groupe des cycles et des automobiles anciens.

Ces véhicules porteurs devront obligatoirement circuler en fin de convoi et ne devront pas stationner sur les parkings réservés aux participants.

Article 8 – PUBLICITÉ

Les cycles et les automobiles des participants ne pourront pas arborer d'autres publicités que celles mentionnées sur la plaque officielle qui seront apposées au départ par les sponsors agréés. Tout concurrent qui refuserait ces publicités devra payer un droit d'engagement correspondant au prix de revient réel d'un équipage sans tenir compte des aides apportées par les sponsors.